

Numéro	CA/2023-05-17/14
Date d'affichage	07/06/2023
Date de mise en ligne	07/06/2023
Date de transmission au Recteur	07/06/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

**Délibération du 17 mai 2023 portant approbation de la création du diplôme d'université
« préparation au concours d'inspecteur de la direction générale des finances publiques »
du département des masters de droit public de l'école de droit de la Sorbonne**

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de l'école de droit de la Sorbonne du 13 mars 2023 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de vie universitaire du 9 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du diplôme d'université « préparation au concours d'inspecteur de la direction générale des finances publiques » du département des masters de droit public de l'école de droit de la Sorbonne dont la maquette, le règlement de contrôle des connaissances ainsi que la fiche financière sont ci-après annexés.

Délibération CA-2023-05-17/14	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	28
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	28
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 1^{er} juin 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 – Tél : +33 (01) 44 07 80 00

* Indiquer le nom du partenaire qui assume financièrement le cours

(1) Nb total de groupes à l'échelle de Paris 1 (toutes formations confondues)

(2) Nb de groupes pris en charge financièrement par la formation (sur budget central et sur ressources propres)

(3) Code VET pour une formation de Paris 1

Préparation au concours d'inspecteur de la DGFiP (DU)																				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	Nb de groupes										Charge d'enseignement					
		CM	TD		Coef.	Total Nb de groupes (1)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante de Paris 1	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors Paris 1	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	code VET (3) ou * Nom du partenaire ou du tiers	Section CNU				
							Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres								
Semestre 1																				
UE 1 :				3	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD		
Cours obligatoire	<i>Finances publiques approfondies</i>	33	16,5	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	66	0	M1A40C	02
UE 2 :				1																
Cours obligatoire	<i>Méthodologie des concours : dissertation</i>	16	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	24	0	MPA50C	
Cours obligatoire	<i>Entraînements oraux</i>	0	8	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0	0		02
Total		49	24,5													8	90	0		
Volume horaire étudiant		49	24,5													8	90			
Semestre 2																				
UE 1 :				3																
Cours obligatoire	<i>Comptabilité et gestion financière publiques</i>	33	16,5	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	66	0	M1A403	02
UE 2 :				2																
Cours obligatoire	<i>Méthodologie des concours : note de synthèse</i>	32	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	MPA50C	
Cours obligatoire	<i>Entraînements oraux</i>	0	8	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8	0	0		02
Total		65	24,5													8	66	0		
Volume horaire étudiant		65	24,5													8	66			
Total annuel		114	49													16	156	0		
		163														16	156			

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université Préparation au concours d'inspecteur de la DGFIP (DU prépa DGFIP)

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU* « **Préparation au concours d'inspecteur de la DGFIP** », l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université* « **Préparation au concours d'inspecteur de la DGFIP** » vise à assurer une formation permettant la préparation du concours administratif de catégorie A d'Inspecteur des Finances Publiques.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 114 heures de cours magistraux obligatoires et 49 heures de travaux dirigés.
4. Les cours se déroulent sur deux semestres.
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université* « **Préparation au concours d'inspecteur de la DGFIP** » comporte un élément :
 - **4 unités d'enseignement obligatoires** :
 - Deux UE d'enseignements fondamentaux assortis de travaux dirigés
 - Deux UE de méthodologie des concours
2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée d'un ou plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. L'accès au *Diplôme d'Université* « **Préparation au concours d'inspecteur de la DGFIP** » est réservé aux étudiants et professionnels titulaires d'un diplôme de licence en Droit ou équivalent.

2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
 - a. Les étudiants inscrits en cycle de Master à l'Ecole de Droit de la Sorbonne au titre de l'année universitaire pour laquelle ils candidatent au DU bénéficient d'un tarif préférentiel (cf. fiche financière).
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances résulte d'un contrôle continu pour l'évaluation des enseignements méthodologiques (UE2 de chaque semestre).
2. Le contrôle des aptitudes et des connaissances résulte d'un contrôle continu et d'une épreuve terminale écrite anonyme pour l'évaluation des enseignements fondamentaux (UE1 de chaque semestre).
3. L'examen terminal est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
4. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière.
5. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
6. Des épreuves de rattrapage sont organisées pour les étudiants dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés, sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

1. La notation de toutes les épreuves est exprimée sur 20 points.

2. La note obtenue à l'UE 1 de chaque semestre correspond à la moyenne des notes d'épreuve écrite terminale et de contrôle continu, relative à l'enseignement fondamental qui la constitue.
3. La note obtenue à l'UE 2 de chaque semestre résulte de la moyenne de contrôle continu obtenue pour les deux enseignements méthodologiques qui la constituent.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'obtention de la moyenne de 10/20 au diplôme, par capitalisation ou compensation des deux semestres.
2. Les notes obtenues aux UE au sein d'un même semestre se compensent entre elles.
3. Les notes obtenues aux deux semestres se compensent entre elles.
4. La défaillance à une UE fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.

Fiche financière
Charges et produits prévisionnels de la formation

Intitulé et niveau de la formation DU préparation au concours d'inspecteur de la DGFIP Niveau Master 1	Composante de gestion EDS - Département Masters de Droit Public
---	---

Les charges

Les coûts de personnel

Coûts d'enseignement	Nbre enseignants	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire standard de IHETD ⁽¹⁾ (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires de Paris 1 (préciser sa catégorie : PR, MC, PRAG, ATER, doctorants...)	0			0		
	0	0	0	0	215	0
Vacataires (préciser si fonctionnaires ou non fonctionnaires)				16		
	0	0	0	16	54	864
SOUS-TOTAL	0	0	0	16		864

⁽¹⁾ coût à modifier si les coûts appliqués sont supérieurs aux coûts standards de Paris 1

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Durée	Coût total (€)
BIATSS (part d'activité à estimer par la direction de la composante)	1	31 882,00 €	0,050		1 594

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : un recrutement de BIATSS
 un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts

	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	1 260
Prime de responsabilité pédagogique assuré par un enseignant MCF 15*54 euros	3-225 810
* frais de fonctionnement des services de la composante (à déterminer par la composante de gestion) Il s'agit de frais de reprographie, missions, documentation, téléphone, ...	

⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % sur le montant des produits

TOTAL CHARGES	4 528
----------------------	--------------

Les produits

	Nombre d'inscrits :	Tarif unitaire :	TOTAL (€)
Droits d'inscription au diplôme	4	1500	6 000
Taxe d'apprentissage			
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions			
Autres (préciser)	2	150	300

tarif destiné aux professionnels et extérieurs à Paris 1

tarif destiné aux étudiants déjà inscrits à Paris 1, notamment dans le M1 Droit des Finances Publiques

TOTAL PRODUITS	6 300
-----------------------	--------------

Le solde

PRODUITS - CHARGES	1 772
---------------------------	--------------

Cette fiche est à remettre à la DEVE-POF 3 semaines avant examen par la CFVU et le CA